Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Note de synthèse

Conseil Communautaire
Du 16 décembre 2021 à 18h30

Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech

1 – DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
28-2021	29/11/21	Tarifs séjour neige adolescents
29-2021	26/11/21	Ligne de trésorerie de 350 000 € - Budget Eau
30-2021	30/11/21	Lot 1 – Services de téléphonie fixe, accès internet et liaisons intranet
31-2021	30/11/21	Lot 2 – Services de téléphonie mobile
32-2021	30/11/21	Lot 3 – Services de communications Machine to Machine

2 – FINANCES :

2.1 Versement par anticipation de la subvention annuelle du Budget Principal :

Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature :

A partir du mois de janvier 2022, le budget du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature va souffrir d'un manque de trésorerie.
Chaque année, un virement du Budget Principal vient alimenter ce Budget Annexe.

Dans l'attente du vote du budget 2022 et pour pouvoir faire face à ce manque de trésorerie, il conviendrait de procéder à un premier virement en janvier d'un montant de **82 500 €** correspondant à 50 % de la subvention habituelle qui est versée chaque année.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les décisions suivantes :

- **AUTORISER** le versement anticipé de la somme de **82 500 €** correspondant à 50% de la subvention versée en 2020 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Budget Annexe Gorges de la Fou :

Depuis la fermeture des Gorges de la Fou en octobre 2018, un virement du Budget Principal vient alimenter ce Budget Annexe pour couvrir les dépenses et principalement les charges de personnel.

Dans l'attente du vote du budget 2022 et pour pouvoir faire face au manque de trésorerie à compter du mois de janvier, il conviendrait de procéder à un premier virement en janvier d'un montant de 48 197 € correspondant à 70 % de la subvention versée en 2021.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les décisions suivantes :

- **AUTORISER** le versement anticipé de la somme de 48 197 € correspondant à 50% de la subvention versée en 2020,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2.2 Décisions modificatives - Ajustements de crédits :

Plusieurs écritures d'ajustement et d'inscriptions nouvelles doivent être passées.

Budget Assainissement : Décision Modificative N° 1 :

Les travaux réseaux humides Bailles Barjau à Arles sur Tech concernent le réseau d'eau potable qui est géré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir, le réseau pluvial qui est géré par la commune d'Arles sur Tech et le réseau d'eaux usées qui est géré par la Communauté de Communes. Il a été convenu, par délibération en date du 17 juin 2020, que les travaux seraient réglés par la Communauté de Communes et remboursés par le SIAEP et la commune d'Arles en fonction des travaux liés au renouvellement du réseau dont il est compétent. Les inscriptions correspondantes au paiement des travaux pour la tranche 1 et aux remboursements doivent être prévues.

En investissement :

- Dépenses
  Chapitre 23 – immobilisations en cours
  Article 2313 : constructions *+ 80 000 € (travaux réseau pluvial)*

- Recettes
  Chapitre 13 – subventions d'investissement
  Article 1314 : commune *+ 80 000 € (remboursement mairie Arles)*

Budget Eau : Décision Modificative N° 1 :

En fonctionnement, des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour le reversement à l'agence de l'eau des redevances pollution et collecte domestique et en recettes pour l'encaissement des frais de mise en service des compteurs.
En investissement, les travaux réalisés Bailles Barjau sur le réseau d'eau potable et le remboursement par le SIAP doivent faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

En fonctionnement :

- Dépenses
  Chapitre 011 – charges à caractère général
  Article 6378 : autres taxes et redevances *+ 28 370 € (redevances pollution et collecte)*
  Chapitre 65 – autres charges de gestion courante
  Article 658 : charges diverses de la gestion courante *- 5 000 € (ajustement)*
  Chapitre 67 – charges exceptionnelles
  Article 673 : titres annulés *- 4 000 € (ajustement)*

- Recettes
  Chapitre 70 – ventes de produits fabriqués
  Article 7068 : autres prestations de services *+ 18 000 € (encaissement. frais mise en service)*
  Chapitre 75 – autres produits de gestion courante
  Article 7588 : autres *+ 1 370 € (rem. assurance)*

En investissement :

- Dépenses
  Chapitre 23 – immobilisations en cours
  Article 2313 : constructions *+ 100 000 € (travaux réseau eau potable)*

- Recettes
  Chapitre 13 – subventions d'investissement
  Article 1316 : autres établissements *+ 100 000 € (remboursement SIAEP)*

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **VALIDER** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.3 Convention financière - Modification simplifiée n°1 PLU Amélie-les-Bains-Palalda *(annexe 1)*:

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, une convention financière entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda doit être prise afin de définir les modalités de remboursement des frais occasionnés pour l'élaboration des documents et publications diverses.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les décisions suivantes :

- **VALIDER** le projet de convention financière annexé, entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

3 – RESSOURCES HUMAINES :

3.1 Suppression et création de postes-Mise à jour du tableau des effectifs *(annexe 2):*

1. Suppression de postes :

En préambule, il est indiqué que le Comité Technique a rendu un avis le 19/10/2021 sur ce dossier.

a) Catégorie du personnel titulaire ou stagiaire :

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la suppression de certains postes listés ci-après, compte tenu :

- des promotions survenues, des départs en retraite et des reclassements statutaires.
- du fait que sur certains grades aucune promotion n'interviendra en 2022 car les agents ne rempliront pas les conditions d'ancienneté avec ou sans examen professionnel.

Il est précisé que certains postes vacants ne sont pas supprimés afin de pouvoir proposer au plutôt la nomination des agents concernés pour les avancements 2022 et de prendre en compte les agents en disponibilité de courte durée ainsi que certaines intégrations à venir d'agents sous statut.

Les postes à supprimer sont au nombre de 16, soit:

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif à 28/35èmes
- ✓ 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- ✓ 1 adjoint technique principal de 2ième classe à 18/35èmes
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoints techniques à 28/35èmes
- ✓ 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe
- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à 28/35èmes
- ✓ 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1ière classe (ancien grade)
- ✓ 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2ième classe (ancien grade)

b) Catégorie du personnel non titulaire :

Il est proposé au Conseil Communautaire, de supprimer les postes laissés vacants suite à une évolution des besoins, à des intégrations sous statut et à des évolutions en de contrat en Contrat à Durée Indéterminée.

Les postes à supprimer sont au nombre de 9, soit:

- ✓ 6 postes de contrat à durée déterminée de saisonniers
- ✓ 1 poste de contrat à durée déterminée 3.3.4 (poste de quotité inférieur à 50 %)
- ✓ 1 poste d'enseignant artistique principal de 1ère classe à temps non complet
- ✓ 1 poste enseignant artistique principal de 2ème classe à temps non complet

2. Création de postes :

a) Avancements de grades 2022 :
Afin de pouvoir nommer au plus tôt en 2022, un agent remplissant les conditions de nomination à un avancement de grade, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35èmes)**

b) Nomination suite à promotion interne :
Afin de pouvoir nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2021 d'agent de maîtrise, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- **1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35èmes)**

Les décisions suivantes sont portées à la délibération du Conseil Communautaires :

- **PROCEDER** suite à l'avis rendu par le Comité Technique **à la suppression** des postes concernés et énumérés ci-dessus ;
- **CREER les postes** ci-dessous dans la catégorie des emplois titulaires :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35èmes)
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35èmes)
- **APPORTER** les modifications en conséquences au tableau des effectifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Mise à disposition de personnel par la commune d'Arles sur Tech *(annexe 3 et 4)* :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition de personnel par la commune d'Arles sur Tech pour la période 2022-2025 afin d'assurer d'une part les **fonctions de surveillance** de la garderie et du temps méridien durant l'année scolaire, et d'autre part les fonctions de personnels d'**entretien des communs de la maison de santé**.
- de valider les deux projets de convention à intervenir avec la commune d'Arles sur Tech, annexés ci-joint.

Le Conseil Communautaire délibèrera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la mise à disposition de personnel par la commune d'Arles sur Tech pour la période 2022-2025 afin d'assurer d'une part les fonctions de surveillance de la garderie et du temps méridien durant l'année scolaire, et d'autre part les fonctions de personnels d'entretien des communs de la maison de santé.
- **AUTORISER** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment les projets conventions de mise à disposition à intervenir avec la Commune d'Arles-sur-Tech, annexés ci-joint.

3.3 Temps de travail 1607 h :

Le 13 Octobre 2021, la Préfecture a confirmé la nécessité de prendre une délibération sur les 1607 heures avant le 31/12/2021 et ce bien que la collectivité ait été créée après le 01 Janvier 2002.

Vu les dispositions règlementaires en vigueur et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique le 10 novembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions suivantes pour la mise en place des 1607 h au sein de la collectivité :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet (à horaire régulier) est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires sur 5 jours) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Dispositions particulières :

Une délibération ultérieure fixera, après avis du Comité Technique compétent, les dispositions et cycles de travail particuliers notamment en matière d'annualisation du temps de travail.

Article 4 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les modalités de mise en œuvre des 1607 heures dans la collectivité exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.4 Règlement intérieur de la collectivité *(annexe 5)* :

Les collectivités territoriales et leurs établissements, comme les entreprises privées peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur général.

La mise en œuvre d'un règlement intérieur ne revêt pas un caractère obligatoire sauf pour les services soumis aux règles du droit du travail qui doivent alors respecter les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code du travail.

Le règlement intérieur a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ou à l'établissement
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique

Le règlement intérieur sera remis à chaque agent, affiché sur les panneaux d'affichage dédiés dans les services et/ou accessible sur le réseau informatique de la collectivité ou l'établissement.

Aussi, vu l'avis recueilli auprès du Comité Technique compétent le 10 novembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter par délibération le projet de règlement intérieur annexé ci-joint, avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2022.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le projet de règlement intérieur annexé suite à l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2021 ;
- **FIXER** la date d'effet dudit règlement intérieur au 1er janvier 2022.
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.5 Rapport Social Unique - RSU *(annexe 6)* :

L'année 2021 marque le passage du Bilan Social au Rapport Social Unique (RSU).

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le RSU doit être élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le RSU relatif à l'année 2020 a été présenté au préalable le 19 octobre dernier au Comité Technique conformément aux dispositions réglementaires.

Il revient donc désormais au Conseil Communautaire de prendre acte de celui-ci élaboré selon le format proposé par le Centre de Gestion 66.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique 2020 annexé ci-joint**.**

4 – MEDIATHEQUES :

Portage de livres, CD et DVD à domicile *(annexe 7)* :

La Communauté de Communes, par le biais de son service médiathèque, se donne pour mission de permettre à tous les habitants du territoire, y compris aux personnes à mobilité réduite, d'accéder aux documents.

Pour ces personnes, elle propose la mise en place d'un service de portage de livres, CD et DVD à domicile assuré par les agents de la médiathèque.

Toutefois, afin d'informer au mieux les administrés concernés, la Communauté de Communes souhaite associer à cette démarche les structures publiques et privées de l'aide et du soin à domicile à sa campagne de communication.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaires les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le modèle de convention annexé ci-joint en vue d'associer les structures publiques et privées de l'aide et du soin à domicile à la campagne de communication de la Communauté de Communes sur le service de portage de livres, cd et dvd à domicile pour les personnes à mobilité réduite.
- **AUTORISER** le président à signer les conventions à intervenir avec lesdites structures qui souhaitent s'associer à cette démarche.

5 – ECOLE DE MUSIQUE :

Mise à disposition des locaux par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda *(Annexe 8)* :

Depuis le 01 septembre 2021, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda met à la disposition de l'Ecole de Musique Intercommunale les locaux de l'ancienne école de Palalda.
Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention appropriée dont le projet est annexé ci-joint.

Il est porté à la décision du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le projet de convention à intervenir avec la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne école de Palalda ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention à intervenir avec la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de ladite convention.

6 – ORDURES MENAGERES - DECHETTERIES :

6.1 Règlement d'utilisation des déchetteries – conditions tarifaires *(Annexe 9)* :

Maintien ou augmentation des conditions tarifaires :

Tarifs actuels :

DECHETS	Déchetterie de l'Alzine Rodone	Déchetteries de Riuros et de La Pouillangarde				
	TARIF AU POIDS	TARIF AU VOLUME (forfait)				
		0 à 0,8 m³ véhicule ou remorque	0,8 m³ à 1,5 m³ véhicule + remorque	1,5 m³ à 3 m³ fourgon	3 m³ à 4 m³ camion	Au-delà de 4 m³
Tout Venant	140 € la tonne	7,50 €	14 €	28 €	37 €	46,50 €
Déchets Verts	60 € la tonne	4 €	7,50 €	15 €	20 €	25 €
Gravats	26 € la tonne	7 €	13 €	26 €	34,50 €	43 €
Bois	125 € la tonne	Tarif Tout Venant				
Plâtre	135 € la tonne	Tarif Tout Venant				

Rappels :

- **Pour le Tout Venant :**

Le 1er janvier 2020, (augmentation de 95 à 105 €) + 10 € et le 1er janvier 2021 (augmentation de 105 à 120 €) + 15 € pour le coût à la tonne du traitement appliqué par le SYDETOM 66.

En 5 ans le coût de transport est passé de 35 € à 41,23 €/tonne (HT)

- **Pour les déchets verts :**

A partir du 1er octobre 2021 : nouveau tarif de traitement appliqué par le SYDETOM 66 environ 40€

En 5 ans le coût de transport est passé de 79 € (plateforme de Céret) à 160,91 € (plateforme du Boulou) par benne (HT)

- **Pour les gravats :**

En 5 ans le coût de traitement est passé 6,2 € à 6,63 €/tonne (HT)

En 5 ans le coût de transport est passé de 12 € à 17,60 €/tonne (HT)

Tarifs proposés :

DECHETS	Déchetterie de l'Alzine Rodone	Déchetteries de Riuros et de La Pouillangarde				
		TARIF AU VOLUME (forfait)				
	TARIF AU POIDS	0 à 0,8 m³ véhicule ou remorque	0,8 m³ à 1,5 m³ véhicule + remorque	1,5 m³ à 3 m³ fourgon	3 m³ à 4 m³ camion	Au-delà de 4 m³
Tout Venant	155 € la tonne	8,50 €	15,50 €	31 €	41 €	51,50 €
Déchets Verts	65 € la tonne	4,50 €	8 €	16 €	21,50 €	27 €
Gravats	28 € la tonne	7,50 €	14 €	28 €	37 €	46,50 €
Bois	125 € la tonne	Tarif Tout Venant				
Plâtre	135 € la tonne	Tarif Tout Venant				

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **Valider** les nouvelles conditions tarifaires présentées ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer le règlement d'utilisation des déchetteries et toutes pièces relatives à ce dossier.

6.2 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2027 PLDMA *(Annexe 10)* :

Par délibération N°135-2018 du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Objectif 2020 : - 10 % de DMA (Ordures Ménagères Résiduelles + collecte sélective + tout venant et ensemble des flux collectés en déchèteries) par rapport à 2010.

Pour la CCHV en 10 ans :

- ***baisse de 14,95 % des Ordures Ménagères Résiduelles***
- ***stabilité des Déchets Ménagers et Assimilés***
- ***baisse de 9,28 % des DMA hors déchets verts (volume des déchets verts x 2,5 en 10 ans).***

Il convient donc de renouveler ce PLPDMA pour les années 2021-2027.

Les nouveaux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Adopté le 14 novembre 2019) :

- 13% de DMA produits entre 2010 et 2025, - 16% de DMA produits entre 2010 et 2031

Pour atteindre ces objectifs le plan d'actions proposé est le suivant :

1/ Actions locales

1.1/ Communiquer sur la prévention des déchets
1.2/ Sensibiliser à l'éco consommation et à la réduction du gaspillage alimentaire
1.3/ Promouvoir le jardinage au naturel
1.4/ Développer l'éco exemplarité
1.5/ Réduction des biodéchets
1.6/ Dynamiser l'action stop pub
1.7/ Développement de nouvelles filières dans le parc des déchetteries
1.8/ Développement des points d'apport volontaire

2/Actions sous maîtrise d'ouvrage du SYDETOM66

2.1/ Filière de réemploi textile
2.2/ Prévention et réduction de la nocivité des déchets
2.3/ Recycleries / Ressourceries

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **ADOPTER** le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) annexé ci-joint, pour la période 2021-2027 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 – BOIS ENERGIE :

Tarifs plaquettes forestières – EHPAD Prats-de-Mollo-La Preste :

Depuis 3 ans le tarif au MAP est proposé à l'EHPAD de Prats-de-Mollo-La Preste suivant le taux d'humidité :

HUMIDITE	15-20 %	20-25 %	25-30 %	30-35 %	35-40 %
TARIF (HT)	32,10 €	33,60 €	33,00 €	32,50 €	32,10 €

Les prix correspondent à un tarif de **0,0325 €HT/kWh** ou 32,50 €HT/MWh (calcul avec 50% de feuillus et 50 % de résineux), sauf pour la tranche 15-20 %.

Il est proposé de réviser les tarifs appliqués, **revalorisés à +2,5% :**

HUMIDITE	15-20 %	20-25 %	25-30 %	30-35 %	35-40 %
TARIF (HT)	32,90 €	34,44 €	33,83 €	33,31 €	32,90 €

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **VALIDER** les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 – ACCESSIBILITE :

Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le Président de cet établissement. **Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement**.
Cette commission a été créée par délibération en date du 30 juin 2016.

La composition de la commission :

Présidée par le Président de l'EPCI :

- un collège représentant les élus de la communauté
- un collège représentant les associations d'usagers
- un collège représentant les personnes handicapées

Ses missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité :
  - du cadre bâti existant
  - de la voirie et des espaces publics
- Établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité et le présenter en Conseil Communautaire.
- Faire des propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Président propose de renouveler cette commission.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le renouvellement de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 – URBANISME :

9.1 Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – Conditions générales d'utilisation (CGU) *(annexe 11)* :

Dans le cadre du service urbanisme mutualisé avec la Communauté de Communes du Vallespir, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a accepté le transfert de compétence en matière d'urbanisme.

A compter du 1er janvier 2022 en application du décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme s'effectuera par saisine électronique sur un portail commun « géosphère/guichet unique ».

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation dudit portail (Document joint).

Il est porté à la décision du Conseil Communautaire la décision suivante :

- **APPROUVER** les Conditions Générales d'Utilisation pour la saisine par voie électronique des documents d'urbanisme.

9.2 Approbation modification simplifiée n°1 pour erreur matérielle PLU Saint Laurent de Cerdans :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération du 22 janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Laurent de Cerdans.

Il rappelle que la concertation des Personnes Publiques Associées est intervenue du 26 août 2021 au 4 octobre 2021.

Il rappelle également sa délibération du 28 octobre 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public et précise que le bilan de cette mise à disposition du public ne comporte aucune observation ni avis de la part du public.

Il demande au Conseil Communautaire d'approuver la modification n°1 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Laurent de Cerdans.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la 1ère modification simplifiée pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de signer tous documents concernant la 1ère modification simplifiée pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'application de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir durant un mois et sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

10 –CYCLOSPORT :

Convention de partenariat Espace Cyclosport FFC « Pyrénées Méditerranée » 2021-2024 *(Annexe 12)* :

Le Président rappelle qu'en séance du 28 juin 2018, les élus communautaires ont validé l'engagement de la CCHV dans le projet de création d'un Espace Cyclosport « Pyrénées Méditerranée », créé à l'échelle des 4 communautés de communes du Pays Pyrénées Méditerranée.

Par délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil de Communauté a approuvée la convention de partenariat fixant la participation financière de chacune des communautés de communes partenaires dans le cadre de la création, de la promotion et de la valorisation de l'Espace Cyclosport FFC« Pyrénées Méditerranée » et établie pour 2 ans.

Il est proposé de reconduire le partenariat pour la période 2021-2024.

La participation financière des communautés de communes partenaires, validée chaque année par le comité de pilotage, est détaillée comme suit :

Dépenses			
Nature des dépenses	**Devis/Facture**	**Objet**	**Montant TTC**
Carte	Intertrace	Réédition de 4000 ex	**1 800,00 €**
Film	*Estimation*	Réalisation d'un film de promotion	**3 900,00 €**
Réseaux sociaux	Facebook	Campagne publicité / Influenceurs	**2 000,00 €**
Formation	CD cyclisme	Formation des agents d'accueil	**500,00 €**
Eductour	*Estimation*	Eductour pour les professionnels	**2 680,00 €**
Inauguration	*Estimation*	Conférence de presse/inauguration	**2 988,00 €**
Label FFC	FFC	Cotisation label FFC	**660,00 €**
Total			**14 528,00 €**

Recettes			
Nature des Recettes	**Intitulé**	**Objet**	**Montant**
Participation	CC ACVI	Participation financière 2021	**1 307,52 €**
	CC A		**1 307,52 €**
	CC HV		**1 307,52 €**
	CC V		**1 307,52 €**
Subvention	LEADER	64%	**9 297,92 €**
Total			**14 528,00 €**

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de partenariat ci-joint.

Il convient de désigner un élu référent et un agent, en charge du suivi de la gestion de l'Espace Cyclosport FFC « Pyrénées Méditerranée pour le compte de la CCHV.
Le Président propose de désigner Richard COLL.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** la participation financière de la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre de la création, la promotion et la valorisation de l'Espace Cyclosport FFC « Pyrénées Méditerranée, s'élevant à 1307,52 € ;
- **DESIGNER** Richard COLL comme élu référent en charge du suivi de la gestion du projet, pour le compte de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **MANDATER** le Président pour signer la convention ci-jointe et tous documents afférents à ce dossier.

11– VEHICULES 9 PLACES :

Règlement de mise à disposition *(annexe 13)* :

Le Président rappelle que la Communauté de Communauté dispose de véhicules 9 places pour répondre aux besoins des différents services et notamment du service jeunesse (subventionnés par la CAF).

Ces véhicules peuvent être exceptionnellement mis à disposition d'associations locales mais au vu du nombre conséquent de sollicitations, il convient de règlementer cette mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- 1 véhicule Renault Trafic mis à disposition
- Réservation par écrit, minimum 15 jours avant la date demandée
- Justificatif
- Caractère exceptionnel (hors championnat ou activité régulière)
- Avoir lieu à plus de 100 km du territoire de la CCHV
- Représenter le territoire lors de manifestations d'envergure
- Utiliser pour les activités de mineurs (hors accompagnateurs)
- En vigueur au 1er janvier 2022

Ces conditions ne s'appliqueront pas au collège Jean Moulin dans le cadre d'activités pédagogiques et/ou sportives, des formations des jeunes sapeurs-pompiers ou d'une aide logistique lors de manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le règlement de mise à disposition ci-joint, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil de Communauté se prononcera sur la décision suivante :

- **AUTORISER** l'entrée en vigueur au 01 janvier 2022 du règlement de mise à disposition d'un véhicule 9 places au profit des associations du territoire de la CCHV.

12 – EAU ET ASSAINISSEMENT:

Rémunération du temps agent – Saint Laurent de Cerdans :

Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, la commune de Saint Laurent de Cerdans a transféré un agent à temps plein pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement aux communes.

Il est convenu entre
La Communauté de Communes du Haut Vallespir d'une part,
Et
La Commune de Saint Laurent de Cerdans d'autre part,
Que
La commune de Saint Laurent de Cerdans assure l'exploitation courante des services de l'eau et de l'assainissement de Saint Laurent de Cerdans durant les congés de l'agent en charge de l'exploitation.

La CCHV reversera à la commune de Saint Laurent de Cerdans, après validation du temps passé, une indemnité pour l'exploitation des services eau et assainissement.

Vu la délibération 2021/114 du 14 juin 2021 sur le « Remboursement du temps agent » et pour rappel :

1. **Rémunération horaire temps agent pour l'exploitation courante des services eau et assainissement par les communes :**
   Le taux horaire du temps agent pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement comprend :
   - La part du salaire chargé de l'agent en charge de l'exploitation des services ;
   - L'utilisation d'un véhicule ; (assurance, essence, usure, l'amortissement…)
   - L'utilisation de petits d'outillages spécifiques ; (débroussailleuse, tronçonneuse, karcher, …)
   - Y compris tous les faux frais.

   Le taux horaire de rémunération proposé est de **22 € TTC**

2. **Rémunération des interventions de terrassement et remblaiement (par les communes) pour réparation de fuite ou de casse sur le réseau EU :**

Dans le cas où les prestations de terrassement, d'approvisionnement et de remblaiement sont réalisées par la commune, le remboursement des frais sera calculé sur les bases suivantes :

Pour les matériaux :

1 m³ de sable = 49,47 € TTC
1 m³ de concassé = 34,22 € TTC
1 m³ de béton et ou ciment = 477 € TTC
1 m³ d'enrobé à froid = 450,24 € TTC

Pour les véhicules :

1h camion avec chauffeur = 55 € TTC
1h tractopelle avec chauffeur = 65 € TTC
1h agent supplémentaire = 22 € TTC + majoration heure supplémentaire si nécessaire selon le taux légal.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **ACTER** un taux horaire de 22 € TTC pour la rémunération du temps agent de la commune de Saint Laurent de Cerdans.
- **ACTER** de retenir les prix unitaires TTC ci-dessus pour la rémunération des interventions de terrassement et remblaiement exécutés par la commune de Saint Laurent de Cerdans.
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

13 – CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Contrat Local de Santé de préfiguration *(annexe 14)* :

Le Contrat Local de Santé est l'instrument d'animation territoriale des politiques publiques de santé.
Il permet de consolider le partenariat local sur les questions de santé permettant de répondre aux enjeux prioritaires de santé du territoire et de soutenir des dynamiques locales.
Ces contrats participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé (ISTS) en agissant sur les déterminants de la santé. Il est l'outil d'articulation des différents plans et schémas (Lien avec le PRS2 + avec les différents plans nationaux, régionaux, départementaux et locaux).

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'est rapprochée de la Communauté de Communes du Vallespir pour la mise en place d'un CLS cohérent pour l'ensemble de notre vallée, comme l'ont réalisé les Communautés de Communes Cerdagne Capcir et Haut Conflent, depuis plus de 6 ans.

Après de nombreux échanges et réunions et un premier Contrat Local de Santé de préfiguration ci-joint, a été élaboré et soumis à l'avis des deux Conseils Communautaires avant d'être transmis au Département et à l'ARS pour la mise en place de son financement et du recrutement du chargé de mission.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire la décision suivante :

- **APPROUVER** le projet de préfiguration du Contrat Local de Santé annexé ci-joint ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter tout type de financement auprès de la Région ou tout autre organisme ou caisses de retraites ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents au Contrat Local de Santé.

14 – QUESTIONS DIVERSES :

- Syndicat départemental de sécurisation et de production d'eau potable
- Pont de Céret – Votation
- Ligne Ferroviaire Nouvelle Montpellier Perpignan (LFNMP)

15 – ANNEXES :

Les annexes sont transmises uniquement par voie dématérialisée et consultables en version papier au siège de la Communauté de Communes.